



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Département des  
établissements  
d'enseignement**

**Service de l'Enseignement  
Privé**

Chef de Service  
Catherine Bellenfant  
Mél :

[catherine.bellenfant@ac-nice.fr](mailto:catherine.bellenfant@ac-nice.fr)

Affaire suivie par  
Myriam Truchet  
Téléphone :  
04 93 53 71 05  
Fax  
04 92 15 47 06  
Mél.

[myriam.truchet@ac-nice.fr](mailto:myriam.truchet@ac-nice.fr)  
53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

Le recteur de l'académie de Nice  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs des  
établissements d'enseignement privé sous  
contrat du second degré

Nice, le 7 septembre 2017

**Objet : Rentrée scolaire 2017 – Remontée des données STS-WEB.**

La mise en œuvre de l'application STS-WEB pour les établissements de l'enseignement privé permet :

- d'établir la ventilation des services des enseignants,
- de mettre en paiement les HSA (par le biais de la validation de campagne),
- de mettre en paiement immédiat, les indemnités de professeur principal, d'enseignants affectés sur un support CPGE et de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (ex chef de travaux), les IMP (Indemnités mission particulière), et les I.S (Indemnités de sujétion).

**I – Campagne de rentrée**

La campagne initiale de rentrée « STS Web » sera ouverte pour chaque établissement après stabilisation des TRM, afin d'éviter les incohérences liées aux affectations.

Aussi, je vous demande de procéder à la vérification de vos TSM (date d'observation : 1/09/2017) et de signaler toute anomalie à **sep-moyens@ac-nice.fr** avant le **30 septembre 2017**, délai de rigueur.

L'application STS-Web permet **la prise en compte des pondérations, de l'IMP et des indemnités de sujétions.**

Les pondérations sont calculées automatiquement par STS-Web et générées pour le calcul des HSA (lors de la campagne de validation dans STS-Web) compte-tenu du service d'enseignement devant les élèves et des éventuelles décharges de service.

Il vous est demandé de saisir ou de transférer les structures à partir de vos logiciels d'emploi du temps et de les valider sur STS-WEB **avant le 20 octobre 2017** afin que les HSA de vos enseignants soient versées sur la paye de novembre 2017.

**Vous veillerez à respecter l'intégralité de la procédure de mise en paiement des HSA.**

Remarque : Pour ce qui est des **HSA**, leur **date d'effet** doit être comprise entre la date de début de l'année scolaire (ou de début d'occupation du support par l'enseignant) et la date de fin de l'année scolaire (ou de fin d'occupation du support).

**La date de fin de l'HSA est non modifiable**, égale soit à la date de fin de l'année scolaire, soit à la date de fin d'occupation du support de l'enseignant.

Il est par ailleurs nécessaire de définir, outre sa date d'effet, **le motif précis de l'HSA**.

<b>RAPPEL : Seul un enseignant à temps complet peut percevoir des HSA.</b>
--

## **II – Les ventilations des états de service**

Suite à ces opérations, vous voudrez bien éditer les ventilations des états de service (V.S.) signées par le chef d'établissement et l'enseignant et l'adresser à mes services avant le **31 octobre 2017**.

## **III – Campagnes d'ajustement**

Des campagnes d'ajustement seront ouvertes à votre demande et vous permettront, dans le cas où vous devriez procéder à des ajustements de service dans STS-WEB en cours d'année, de valider les éventuelles modifications d'HSA pour leur prise en compte dans la paie.

Par ailleurs, vous pouvez intervenir tout au long de l'année par le biais du module STS-WEB sur les indemnités de professeur principal, d'enseignants affectés sur un support CPGE et de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (ex chef de travaux). Ces modifications sont immédiatement prises en compte sur la paie en cours.

A l'inverse, les HSA, pour lesquelles des modifications sont intervenues après la date de clôture d'une campagne ne pourront être prises en compte que si elles sont validées lors de la campagne suivante.

signée

Copie à Mesdames et Messieurs les Directeurs Diocésains de l'Enseignement Catholique des Alpes Maritimes et du Var